

Décision

Générale

colonial

Décision n° 340 accordant un secours de 2.100 francs à Abdo-Aouale

n° 340

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
20 mars 1950Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local, et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours; La Commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours temporaire de deux mille quatre cents francs (2.400 fr.) au titre de l'année 1949, est accordé à Abdo Aouale, Somalie Aberaoual, née à Arguessa, veuve de l'ex-caporal de police Hassan Arke. Art. 2. —Ce secours est payable globalement et imputable au budget local, exercice 1949,

chapitre XIII,

article 1

rubrique 2. Art. 3. —La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,Chamboredon.